



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR



Division de Marseille

N. Réf. : D SNR Marseille- 0258 - 2005

Marseille, le 08 mars 2005

**Madame le Directeur du CEA/ CADARACHE
13108 SAINT PAUL-LEZ-DURANCE**

OBJET : - Contrôle des installations nucléaires de base.
- CEA/ CADARACHE/ Phébus - INB - 92.
- Inspection n° 2005-CEACAD-0027.
- Thème : gestion du cœur.

Madame le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection renforcée a eu lieu le 9 février 2005 à l'installation PHEBUS du centre CEA de CADARACHE, portant sur le thème de la gestion du cœur.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 9 février 2005 de l'installation PHEBUS du CEA Cadarache avait pour thème la gestion du cœur du réacteur. L'inspection a porté sur le respect des prescriptions techniques ministérielles et des règles générales d'exploitation applicables. L'organisation mise en place pour la réalisation des calculs neutroniques a également été examinée. A l'issue de la visite de surveillance, les inspecteurs ont relevé :

- une traçabilité correcte des mouvements des assemblages combustibles,
- la bonne qualité de l'archivage de l'exploitant (dossier de conformité du cœur),
- des réponses apportées dans des délais satisfaisants aux questions posées.

Les inspecteurs ont constaté la prise en compte des remarques formulées à la suite de l'inspection réalisée en 1999 sur le même sujet.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à demandes portant sur des actions correctives.

B. Compléments d'information

Cette inspection n'a pas donné lieu à demandes de compléments d'informations.

C. Observations

C. 1 Les inspecteurs ont noté que l'exploitant s'est engagé à actualiser la procédure écrite de chargement/ déchargement du cœur de PHEBUS avant toute opération correspondante.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **15 avril 2005**. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur régional, et par délégation,
Le Chef de la Division Technique, de la sûreté Nucléaire,
et de la radioprotection.**

Signé par

David LANDIER